

## RÉPONSES PRINT'STORY ÉPISODE 38

### Mais au fait :

#### *Quelles sont les règles pour la conduite des chariots élévateurs ?*

Le conducteur de chariot élévateur doit être formé et connaître les caractéristiques de son chariot ainsi que les consignes de sécurité de l'entreprise dans laquelle il opère. La formation est dispensée en interne ou par un organisme de formation extérieur accrédité. En outre, le conducteur doit être titulaire, dans tous les cas, d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur (art. R. 4323-56 CT), elle n'est évidemment valable qu'au sein de l'entreprise, cette autorisation tient compte de l'avis d'aptitude au poste de cariste délivrée par la médecine du travail.

#### *Quelle est la durée de validité du permis ?*

1) Soit le salarié passe un examen et devient titulaire d'un CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité, qui sera valable dans n'importe quelle entreprise, durant une période de 5 ans.

2) Soit le salarié est formé en interne sur les lieux du travail et fait l'objet d'un recyclage annuel :

- Contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur
- Connaissance des lieux et instructions à respecter

#### *Quels risques en cas d'accident ou de contrôle si le conducteur n'est pas à jour de son permis ?*

Depuis déjà de nombreuses années nous savons que le chef d'entreprise est tenu par une obligation de santé et de sécurité vis-à-vis de ses salariés, cette obligation étant une obligation de résultat. Par conséquent, en cas d'accident, il devra prouver que son salarié a bien bénéficié d'une formation complète qui lui permettait une conduite en sécurité un chariot élévateur. Si le salarié détient un CACES, délivré par un organisme tiers et indépendant conformément à la recommandation de la CNAM, cette preuve sera facile à rapporter. En revanche, si la formation est interne, il lui faudra prouver que le salarié (enseignant) était apte à dispenser la formation, que le salarié cariste était apte à conduire ledit chariot.

#### *Quelles sont les matériels concernés ?*

Les matériels concernés par le CACES sont nombreux à chaque type de matériel correspond un CACES, voici quelques exemples :

- CACES R 372 engins de chantier,
- CACES R 383 grues mobiles,
- CACES R 386 plateformes élévatrices mobiles de personnes,
- CACES R 389 chariots automoteurs de manutention à conducteur porté,
- CACES R 390 grues auxiliaires de chargement de véhicules,

### *À qui s'adresser pour inscrire des salariés à la formation ?*

La CNAM publie une liste, par départements, des organismes habilités à délivrer le CACES et par type de CACES. Les CARSAT, en région, peuvent aussi vous aider à la recherche d'un organisme.

### *Comment la financer ?*

Il convient de procéder comme pour une formation quelconque, ce type de formation est imputable sur le budget formation d'une entreprise, et bénéficie à ce titre d'une prise en charge par l'OPCA-CGM.

*En cas de doutes ou de problèmes, consultez-nous, nous vous aiderons.*

*Réponses élaborées par Chantal RICHARDEAU, Responsable HSE à l'UNIIC*

[chantal.richardeau@uniic.org](mailto:chantal.richardeau@uniic.org)